

SEANCE N° 9
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt octobre à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2016

Date d'affichage en Mairie : 13/10/2016

Présents : BREJON Hervé, LEROUX Gilbert, Fabien GRELLIER, RETAILLEAU Marie-Madeleine, PERRAUD Hubert, BOUILLAUD Sylvia, GAUDICHEAU Aline, RINEAU Marie-Christine, GABORIEAU Frédéric, BIZON Marie-Christine, Stéphane BRIN, Stéphane MURZEAU, MANCEAU Sandrine, BOSSARD Valérie,

Absents excusés : CAILLAUD Patrick donne pouvoir à Hervé BREJON

Secrétaire de séance : Marie-Christine BIZON

1 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-059 / POINT SUR VEHICULES POUR SERVICE TECHNIQUE (délibération N°2016-079)

Monsieur le Maire indique qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération N°2016-059 (mauvaise saisie d'un chiffre, qui ne modifie en rien l'attribution). Afin de rectifier cela, il est proposé de corriger la délibération comme suit :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une réflexion globale a été engagée sur les véhicules du service technique.

Actuellement, nous disposons de :

- 1 tracteur MF 3315 de 2001, avec environ 2700h
- 1 tracteur MF 3425 de 2005, avec environ 3703h
- 1 tracteur MF 6140 de 1998 avec environ 4900h
- 1 camion benne
- 1 tondeuse autoportée

Après étude du besoin au service technique, il pourrait être envisagé la solution suivante :

Vente du gros tracteur (MF6140) et d'un plus petit (MF 3315), et rachat d'un gros tracteur, avec chargeur avant et benne.

Deux sociétés ont formulées leur proposition :

MODEMA

Reprise des deux véhicules : 16 500€.

Proposition d'un tracteur MF5610 de 2014 avec 1100h + chargeur + benne = 59 600€ HT

Solde à la charge de la collectivité = 43 100€ HT.

OUVRARD

Reprise des deux véhicules : 24 000€.

Proposition d'un tracteur new holland T5-95, de 2014, avec 1150h, avec chargeur et benne = 51 800€ HT soit 62 160€ TTC

Solde à la charge de la collectivité = 38 160€

Les deux offres répondent au besoin de la collectivité.

Il est proposé de retenir l'entreprise OUVRARD, mieux disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHOISIT l'Entreprise OUVARD pour la reprise de deux tracteurs et l'achat d'un second, tel que défini ci-dessus

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

2 - CONVENTION POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS (délibération N°2016-080)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOSSARD, adjoint en charge de la relation avec les associations.

Mme BOSSARD précise que la municipalité soutient chaque association, notamment en organisant des rencontres avec la maison départementale des associations de Vendée (M.D.A.V.).

Suite à ces réunions, il a été proposé la conclusion de conventions de mise à disposition avec les associations utilisatrices de locaux publics dont la commune est propriétaire.

Cette convention définit les obligations de chacun, notamment en matière d'utilisation des locaux, de sécurité, d'assurances, etc. Chaque convention permettra donc de clarifier les rôles de chacun, et aussi de répondre aux exigences de la commission de sécurité.

Le projet de convention sera annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'approuver la conclusion de conventions avec les associations utilisatrices, et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

3 - CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES B1975, 2230 et 2229 – RUE DES MAUGES (délibération N°2016-081)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant la parcelle B2230 (partie) qui n'est pas à l'usage du public,

Considérant la parcelle B2229 (partie) qui n'est pas à l'usage du public,

Considérant que le bien communal sis rue des mauges, numéroté au cadastre B1975, surface de 2002m² était à l'usage d'espaces verts, n'est plus affecté à l'usage direct du public, et qu'il n'y a plus d'entretien assuré par le service technique,

Considérant que le cahier des charges permet, en son article 11, de modifier unilatéralement la destination de cette parcelle,

Considérant que ces parcelles faisant l'objet du déclassement ne sont pas affectées à la circulation générale,

Considérant le projet avec Vendée Habitat pour la construction de 6 logements,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des parcelles B1975 , B 2230 (partie) et B2229 (partie) sis rue des mauges à St Aubin des Ormeaux

DECIDE du déclassement des parcelles B 1975, B2230 (partie) et B 2229 (partie) sis rue des mauges à St Aubin des Ormeaux du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

4 - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE POUR LA TERRE VEGETALE (délibération N°2016-082)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune dispose d'un stock important de terre végétale, et que plusieurs administrés sont intéressés pour en acheter.

Aussi, il est proposé de fixer le tarif suivant :

De 0 à 10m³ = 4€/m³

A partir du 11^{ème} m³ = 2€/m³

Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus

INDIQUE que les personnes intéressées doivent prendre contact avec M PERRAUD, qui suit ce dossier.

INDIQUE que la terre végétale est à prendre sur place, aucune livraison ne sera faite.

5 – CONVENTION AVEC LE SYDEV CONCERNANT LE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE TRANCHE 2 (délibération N°2016-083)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de viabilisation de la tranche 2 du lotissement de la Bernardière.

Le SYDEV nous a fait parvenir par courrier en date du 10/10/2016 une proposition technique et financière pour l'extension des réseaux électriques / éclairage public (hors fourniture des mats)/communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le SYDEV pour l'extension des réseaux souples au lotissement la Bernardière tranche 2

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget lotissement la Bernardière

6 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2016-084)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 143,11€ TTC avec la société LEADER Collectivités pour la fourniture de 3 drapeaux avec fixation murale pour la façade de la mairie

Marché publics d'un montant de 390€ HT pour la fourniture de panneaux pour les aires de pique nique avec DL SYSTEM

DIA

DIA 2 rue de la Fontaine, pas de préemption

DIA 4 place de l'Eglise, pas de préemption

CONCESSION

Concession de famille de 2m² vendue.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- une présentation de la réflexion sur le pacte financier intercommunal est faite auprès des membres du conseil municipal.
- des panneaux concernant la gestion des déchets vont être mis près de l'étang communal, à Grenon et à St André.
- une information est donnée sur les dates des ateliers de la commission développement durable intercommunale.
- la remise des prix « paysage de votre commune » aura lieu le vendredi 28/10/2016.
- une question est posée sur la circulation des vélos rue du gaberneau. Il est proposé d'étudier la faisabilité d'un marquage au sol spécifique, ainsi que la mise en place de panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20